

PASINOMIE

COLLECTION COMPLÈTE

DES

LOIS, ARRÊTÉS ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

QUI PEUVENT ÊTRE INVOQUÉS EN BELGIQUE

ET DES

Lois, Décrets et Arrêtés de la Colonie du Congo belge.

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE

RÈGNE D'ALBERT

1. — 2 janvier 1913. — *Arrêté ministériel. — Transports par les bateaux de la colonie sur le Haut-Congo. — Taxes de magasinage et de manipulation.* (Bull. off. du Congo, 1913, p. 80.)

(Voy. décret du 12 mars 1892; arr. des 22 février et 27 juin 1910 et 20 juin 1912.)

2. — 4 janvier 1913. — *Loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 1913* (1). (Monit. du 5 janvier 1913.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le contingent de

(1) *Session de 1912-1913.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 75. Rapport. Séance du 17 décembre 1912, n° 78.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1912, p. 324 à 327.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 décembre 1912, n° 30.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 décembre 1912, p. 117 à 120. (Note du *Moniteur*.)

PASINOMIE 1913.

l'armée sur le pied de paix, pour 1913, est fixé à 100,000 hommes au maximum.

Promulguons, etc.

(Contresignée par les Ministres de la guerre, M. CH. DE BROQUEVILLE, et de l'intérieur, M. PAUL BERRYER.)

3. — 7 janvier 1913. — *Arrêté ministériel. — Bêtes bovines, ovines, caprines de provenance française. — Importation. — Interdiction.* (Monit. du 8 janvier 1913.)

Le Ministre de l'agriculture et des travaux publics (M. G. HELLEPUTTE),

Vu la loi du 30 décembre 1882 sur la police sanitaire des animaux domestiques, ainsi que les articles 44, 43 et 46 de l'arrêté royal du 20 septembre 1883, pris en exécution de cette loi;

Attendu que la stomatite aphteuse règne en France et qu'elle a été constatée sur du bétail de ce pays au moment de l'importation et dans un abattoir belge,

Arrête :

Art. 1^{er}. Jusqu'à nouvel ordre, l'importation des